

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet à 19H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, Maire.

Présents (14): Messieurs FOURNIER, DEROUET, MENEAU, LUCAS, DELAGE, DELANNOY, MAUDUIT Mesdames BORNE, MENEAU, DAVID, RIGARD, LENOGUE, GUYOMARCH, CORNET

Absent excusé (1) : Monsieur SAMPEDRO (Pouvoir donné à M LUCAS Jean Claude)

Date de convocation : 10/07/2020

Nombre de membres en exercice : 15

Présents: 14

Votants: 14

Pouvoir: 1

Ordre du jour:

- Approbation du dernier compte rendu
- Création poste 33h chef de cuisine à partir du 15/08/2020
- Autorisation spéciales d'absence
- Délibération pour subvention aux associations
- Travaux route de Sigloy et rues des Moulins et de la Lande
- Rupture conventionnelle et convention avec le CDG45 pour le service chômage
- Approbation du plan de remise en état de la carrière par La Ligérienne Granulats
- Mise à disposition de la salle des fêtes aux autoentrepreneurs
- Divers
- Questions orales

MME MENEAU Nadine est désignée secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 3 JUILLET 2020** à l'unanimité
- **DELIBERATION N° 2020/035 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT A 33H HEBDOMADIARES**

➔ **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite de la cheffe de cuisine au 1/04/2020, il convient de renforcer les effectifs du service de cantine par le recrutement d'un nouveau chef de cuisine.

➔ **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de chef cuisinier à temps non complet soit 33/35^{ème} pour les fonctions de chef de cuisine de la restauration scolaire à compter du 17/08/2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint territorial ou adjoint principal 2^{ème} classe en fonction de son expérience.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de cuisinier et d'expériences professionnelles dans le secteur de la restauration collective. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 430 de l'échelle C2 de la grille indiciaire des adjoints technique principaux 2^e classe ;

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote à l'unanimité

- NOUVELLES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

En plus des autorisations en vigueur, accordées par délibération du 26/11/2010, le Conseil opte pour l'attribution d'1 jour pour le décès d'un frère ou d'une sœur (9 voix pour) et d'1 jour pour le décès d'un ascendant (grand père et grand-mère de l'agent et du conjoint).

Cette proposition sera adressée au comité technique pour avis obligatoire qui sera rendu le 8 septembre 2020. Une délibération sera alors prise lors de la réunion du Conseil qui suivra.

- DELIBERATION N° 2020/036 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS A 4 ASSOCIATIONS

Le Maire propose de subventionner :

- 2 associations sportives de territoires limitrophes auxquelles adhèrent des jeunes mineurs de la commune à raison de 10€ par mineur
- Le club loisirs et amitié pour la reprise de l'activité randonnée suite à l'arrêt de l'association RANDO
- La coopérative scolaire pour la classe Poney

| ASSOCIATIONS | SUBVENTION PROPOSEE (en euros) |
|-------------------------------|---|
| La Fraternelle de Tigy | 40 |
| Union Sportive de Tigy Vienne | 180 |
| Club Loisir et amitié | 230 |
| Coopérative scolaire | 800 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Entendu le rapport de présentation,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur, le Maire à verser une subvention selon la proposition ci-dessus
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.
- D'inscrire des crédits nécessaires au budget principal à l'article 6574

Vote à l'unanimité

- **TRAVAUX DE VOIRIE**

Cédric MENEAU Fait le point sur les travaux à venir :

- **Aménagement Route de Sigloy :**

Choix du devis de revêtement sur toute la largeur de la route.

Rencontre avec la mairie de Tigy pour la partie mitoyenne avec eux. Tigy ne fera pas les travaux de réfection mais accepte d'assurer l'entretien. A bien signaler, s'il y avait des réclamations.

- **Pose de Radar route de Sigloy par la police municipale intercommunale:**

A priori il y a un problème de support pour qu'il soit installé. Il faut un support bois et les poteaux en bordure de route sont en béton.

- **DELIBERATION N°2020/037 : DECISION MODIFICATIVE DM2020-01- BUDGET PRINCIPAL POUR L'ETUDE DE L'AMENAGEMENT RUE DE LA LANDE ET RUE DES MOULINS**

La commune souhaitant aménager les rues des Moulins et de la Lande pour y favoriser et sécuriser la circulation des cyclistes et piétons, M MENEAU de la commission travaux explique qu'un premier devis a été reçu. Le total de Mètres Linéaires est de 1600 m. Le coût de l'étude nécessaire et des travaux sont estimés à 1.000 € du ML.

M Le maire précise qu'il faudrait lancer une étude de faisabilité avec des relevés topographiques afin de définir les travaux à mener. Cette étude se chiffre à 5.120 € HT (6.144€ TTC) se décomposant :

2 400 € pour la rue des Moulins,

900 € pour la rue de la Lande,

1 500 € pour les frais d'étude

320 € pour la prise de connaissance du projet.

Considérant l'exposé de M le Maire et de M MENEAU,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- * de réaliser l'étude de faisabilité qui s'élève à 6.144.00€ par BTM CONSEIL situé à Jargeau.
- * D'inscrire au budget principal les crédits nécessaires à cette dépense en réajustant la section d'investissement du budget principal par les modifications suivantes :

| Compte | DIMINUTION DE CREDITS | Compte | AUGMENTATION DE CREDITS |
|--------|--------------------------|--------|----------------------------|
| 2315 | 6150 | 2031 | 6150 |

AUTORISE le maire à signer ce devis

Vote à l'unanimité

Des réunions publiques seront organisées pour présenter le projet.

- **RUPTURE CONVENTIONNELLE ET ADHESION AU SERVICE CHOMAGE DU CDG45**

Depuis le 31/12/2019, la loi permet aux agents de la fonction publique territoriale de demander une rupture conventionnelle de leur contrat de travail.

Un de nos agents demande une rupture conventionnelle après 17 ans de présence afin de pouvoir créer son entreprise.

Un premier entretien a eu lieu avec elle.

Si la demande de rupture est acceptée par l'autorité territoriale, la commune devra lui verser une prime de rupture comprise entre 10.600€ et 33.000€ ainsi que le versement de l'allocation de chômage pendant 2 ans dès son inscription à Pôle Emploi. Cette dépense sera alors à inscrire au budget par délibération du Conseil.

Afin d'être assisté sur l'attribution de l'allocation chômage, M le maire propose au Conseil d'adhérer au service chômage du CDG45:

DELIBERATION N° 2020/038 : ADHESION AU SERVICE CHOMAGE DU CDG45

Par ailleurs, de plus amples renseignements seront pris auprès de l'AML (Association des Maires du Loiret) et du Centre de Gestion avant toute décision.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET n° 2015-35 du 27 novembre 2015 proposant la mise en œuvre d'un service chômage,

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements. »

Ainsi, le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET a ouvert au 01 janvier 2016 un service de chômage pour les collectivités et établissements affiliés.

Les tarifs de ce service sont fixés par délibération du Conseil d'Administration et sont exposés selon le tableau ci-après. Toute prestation n'entrant pas dans ce champ fera l'objet d'un devis.

| | Non adhérentes prestation PAIE | Adhérentes prestation PAIE |
|--|-----------------------------------|----------------------------------|
| Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage | 100 | 70 |
| Etude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation | 31 | 21 |
| étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite | 18 | 15 |
| étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC | 15 | 0 |
| Suivi mensuel | 0 | 0 |
| Calcul de l'indemnité de licenciement | 40 | 28 |

La facturation sera réalisée mensuellement selon le nombre de dossiers gérés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer au service chômage payant du Centre de Gestion de la FPT du LOIRET, pour une étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage qui s'élève à 100€
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures

Vote à l'unanimité

- **DELIBERATION N° 2020/039 : APPROBATION DU PLAN DE REMISE EN ETAT DE LA CARRIERE PAR LA SOCIETE LIGERIENNE GRANULATS**

M le Maire présente le plan de remise en état de la carrière proposé par la LIGERIENNE GRANULATS.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE les conditions de remise en état telles qu'elles figurent

- dans sa demande de cessation partielle d'activité
- dans son dossier de demande de renouvellement /extension
-

dans le cadre de son autorisation d'exploiter une carrière située sur la commune de Neuvy en Sullias, aux lieux-dits « Les terres de l'Aulne », « L'Aulne », « Terre de la Guette » et « La roseraie ».

AUTORISE le maire à signer les attestations correspondantes

Vote à l'unanimité

- **DELIBERATION N° 2020/040 : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES A titre onéreux à des autoentrepreneurs**

Vu l'article L.2122-21-1° du code général des collectivités territoriales qui dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

Par conséquent il appartient au Maire de décider de mettre des locaux communaux à disposition de ceux qui en font la demande, à titre gratuit ou onéreux, ce qui relève de sa compétence, agissant sous le contrôle du conseil municipal.

Il appartient au maire, chargé d'administrer les biens communaux, de disposer des locaux de manière compatible avec l'intérêt général et l'exécution des services publics.

Le conseil municipal fixe, pour sa part, si nécessaire, la contribution due à raison de cette utilisation.

Dans le but de développer l'offre d'activités culturelles et sportives sur le territoire de la commune, M Le Maire propose de mettre à disposition la salle des fêtes à titre onéreux à MME BLANCHARD Edwige pour des cours de Yoga tous les mercredis matin.

La salle polyvalente a déjà été mise gracieusement à disposition de Mme BLANCHARD pour le lancement de son activité Yoga sur la commune pendant 1 an.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** un loyer de 7€ de l'heure pour la mise à disposition de la salle des fêtes aux autoentrepreneurs
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle des fêtes à MME BLANCHARD Edwige dans les conditions suivantes :

Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet:

- de mettre à disposition la salle des fêtes à titre onéreux pour l'exercice d'une activité professionnelle
- de définir les rôles et engagements réciproques de la Commune et de l'association

Article 2: Durée de la convention

La présente convention est conclue à partir du 1^{er} septembre 2020 au 3 juillet 2021.

Article 5: Modalités d'occupation

Edwige BLANCHARD profitera du local le mercredi de h à h pour dispenser des cours de Yoga Elle n'utilisera les locaux que pour exercer l'activité précédemment citée.

Article 3: Assurances

L'utilisateur a souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation et des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Cette police portant le n°.....a été souscrite le.....auprès de la compagnie
.....

Article 4 : Conditions financières

Une participation financière est demandée par la commune, compte tenu de la salle mise à disposition et du ou des jours d'utilisation. Cette participation financière s'élève à 7€ de l'heure dont le paiement s'effectue par chèque à l'ordre du trésor public suite à réception d'un avis des sommes à payer émis à la fin de la mise à disposition.

Article 5: Règles d'utilisation

Edwige BLANCHARD s'engage à:

- Assurer le maintien des lieux et des équipements en parfait état et se tient personnellement responsable de toute dégradation résultant de l'occupation des lieux.
- Assurer le ménage du local
- Signaler à la Commune toute dégradation ou déféctuosité résultant de sa propre occupation ou du fait d'autrui.
- Utiliser les locaux dans le respect de l'hygiène, de l'ordre public et des bonnes mœurs;
- Fermer le local dès qu'il aura cessé d'être utilisé. Elle dispose d'un jeu de clés pour se faire

Article 6: Dispositions Diverses

La présente convention peut être dénoncée :

1/ Par la mairie à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'Éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur.

2/ Par l'utilisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signalé à la mairie par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

3/ La présente convention peut être dénoncée à tout moment par la mairie si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance de cette convention qui lui est applicable et s'engage à s'y conformer scrupuleusement.

Vote à l'unanimité

- **DIVERS**

▪ **Départs en retraite des cantinières**

Mmes GAUTHIER Renée et DEROUET Yvonne ont fait valoir leurs droits à la retraite. Une cagnotte sera créée à la mairie pour une participation des conseillers, employés et enseignants au cadeau qui leur sera offert. La commune participera également. A remettre en mairie avant le 10 Septembre. Nous espérons pouvoir organiser une cérémonie en septembre.

▪ **Centre aéré**

La Communauté de Communes ouvre le centre à Neuvy du 20 Juillet au 31 juillet. 25 à 30 enfants seront accueillis chaque jour. En ce qui concerne les repas, ceux-ci seront préparés par notre second de cuisine Sophie LABBÉ (les menus ont été établis avec l'aide de Mme DEROUET Yvonne), car le cuisinier de Guilly s'est désisté.

- **QUESTIONS ORALES**

Josiane BORNE

▪ Pendant le confinement, il avait été lancé **un projet artistique** et une adresse mail avait été créée pour les envois. M. DELAGE fera un topo des réponses reçues afin de pouvoir récompenser les participants lors d'une petite réception, dès que cela sera possible.

▪ De la même façon, il faudra également inviter toutes les personnes ayant œuvré pour la **fabrication des masques**.

▪ Dans notre programme, nous avons parlé (tout comme la liste de Mme CORNET) de la **végétalisation du village**. Peut-on déjà y réfléchir ou faut-il prévoir des études pour le projet ? Voir dans un projet plus global

▪ Opération « Neuvy Propre » à remettre en place ? A voir pour le **samedi 19 Septembre**. Rendez-vous à 9H à la mairie

▪ Les démarches d'inscription des nouveaux membres à Panneau Pocket ont bien été faites. A signaler l'onglet « remontée d'informations » à activer, permettant ainsi aux administrés de faire passer des informations diverses à la mairie.

Mme CORNET, signale que la COMCOM via le programme GRC (Gestion des Relations publiques Citoyens) devait mettre en place cette possibilité. Voir où cela en est, car cela ressemble beaucoup à l'option de panneau Pocket.

▪ Concernant le Chemin de la Colonie, qu'en est-il des rumeurs qui circulent? M. FOURNIER précise qu'en aucun cas ce chemin de commune n'est à vendre

André DEROUET

Signale que le conteneur pour les services techniques a été réceptionné. Il est installé derrière les bâtiments municipaux.

Jean Claude LUCAS

Ecole

▪ A la rentrée, le protocole sanitaire reste actif.

▪ Les effectifs prévus : 42 élèves en Maternelle et de 98 élèves en Elémentaire soit 140 enfants

▪ **Rentrée échelonnée en maternelle sans cantine le mardi 1er septembre:**

Petites Sections le matin

Moyennes et Grandes Sections l'après-midi (la garderie fonctionnera).

Le jeudi 3 Septembre, toutes les maternelles rentreront ensemble

Tous les primaires rentreront le mardi 1er septembre normalement.

▪ **Infos sur la classe de mer en 2021 (46 enfants) :**

Classe de mer avec char à voile pour un coût de 419 € (39 € du Conseil Départemental, 35 € de la Coopérative Scolaire, 200 € des familles et 145 € de la Commune)

Classe Volcan à Vulcania pour un coût de 389 € (39€ du Conseil Départemental, 35 € de la Coopérative Scolaire, 200 € des familles et 115 € de la commune)

Classe de mer sans char à voile pour un coût de 369 € (39 € du Conseil Départemental, 35 € de la Coopérative Scolaire, 200 € des familles et environ 100 € de la commune)

Le Conseil émet un avis favorable pour une participation maxi de 145 € par enfant soit 1/3 du coût Total

Sylvain MAUDUIT

▪ Demande à ce qu'il soit rajouté dans l'envoi des documents destinés à la commission périscolaire, car il n'avait pas eu les informations du conseil d'école.

▪ Pourquoi les personnels de la garderie et de la cantine ne sont-ils pas convoqués au Conseil d'école?

Les convocations sont faites par la directrice. A voir avec elle.

Remplacement éventuel de l'agent qui souhaite une rupture conventionnelle ?

Attendre la signature de la convention pour un appel de candidature.

En cas de départ de l'agent, la procédure habituelle de recrutement sera appliquée avec appel de candidatures auprès du CDG45 ouvert à tous pendant au moins 2 mois avant recrutement.

▪ En 2019, il y avait eu beaucoup d'incendies ou de départs de feux sur la commune, qu'en est-il ? M. FOURNIER signale que des plaintes avaient été déposées à chaque fois, mais que malheureusement aucune suite n'a été donnée.

Sandrine CORNET

▪ Formation pour gestion du site internet : en attente de proposition de dates

▪ Doléances de M BRIAIS non prises en compte :

Réponse de M DEROUET : Matérialiser les places de stationnement Rue du Guévier.

Devis des panneaux d'affichage ?

Réponse de M le Maire: pas encore reçus

Panne sur le réseau de téléphonie Orange : Suite à vandalisme, problèmes résolus

Sylvain DELAGE

Présente au Conseil l'ébauche du nouveau P'tit Neuvy. La commission Communication se réunira pour définir le projet définitif pour parution en Octobre.

Cédric MENEAU

Signale que les gens du voyage sont partis dimanche. Ils ont laissé des déchets et sont accusés de casse à la station d'épuration. Il est allé les voir tous les jours. Ils ont respecté la durée qui leur avait été fixée.

Il sera vu avec les employés communaux une manière de sécuriser la serrure du portail afin d'éviter une nouvelle intrusion.

Levée de séance à 10h

Le maire

le secrétaire de séance

Les conseillers